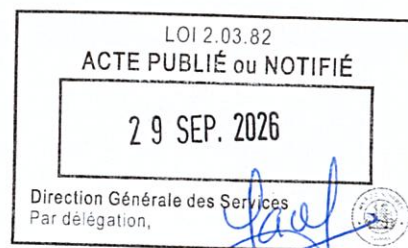


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Environnement
Espace Extérieur

Réf. : FB/OT
AT N°206.26



Catégorie : Réglementation Temporaire de circulation de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Travaux dans le cadre du marché T13- Évacuation partielle de bois -
Avenue de Conflans 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande en date du 25 septembre 2026, présentée par la société BEMA, La Lande du Moulin 44170 NOZAY FRANCE, sollicitant l'autorisation d'intervenir dans le cadre du chantier T13, afin de réaliser des travaux d'évacuation partielle de bois, et de modifier temporairement les conditions de circulations, Avenue de Conflans 78260 Achères,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Du 19 octobre 2026 au 22 octobre 2026 de 9H00 à 18H00, la société BEMA est autorisée à modifier temporairement les conditions de circulation dans le cadre de l'évacuation partielle de bois (Chantier T13), Avenue de Conflans 78260 Achères, par l'accès chantier situé au niveau de la Croix du magasin.

Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux et sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en Vigueur.

Article 3 : Circulation :

La circulation sera alternée ponctuellement sur le tronçon concerné pendant les manœuvres d'accès au chantier T13. Deux hommes-traffic seront présents : l'un sera chargé de sécuriser les entrées et sorties du site au niveau de la piste cyclable, et l'autre sera chargé de réguler la circulation.

Les usagers devront respecter strictement la signalisation temporaire mise en place.

Article 4 : Signalisation :

La société BEMA est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.

L'installation du mobilier sera effectuée de telle sorte que :

La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3m

Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autre mobiliers ne soient pas masqués

La visibilité des carrefours soit maintenue

AT N°206.26

La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

Article 5 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 6 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant tout démarrage du chantier.

Article 8 : Ce présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques
- Le Service Environnement et Espaces Extérieurs
- Société BEMA

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *29 Septembre 2026*.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS




Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
GPSEO
BEMA
LACROIX SAVAC